

2F2M
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 251 000 euros
Siège social : 3 impasse des Chesnaies
37510 SAVONNIERES
977 634 393 RCS TOURS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 18 MARS 2024

PREMIERE DÉCISION

Geoffroy de FARCY de MALNOË, associé unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 avril de chaque année. En conséquence, le premier exercice social se terminera le 30 avril 2024 et aura une durée exceptionnelle de 10 mois.

L'associé unique décide, en conséquence, de modifier l'article 20 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

« Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} mai et finit le 30 avril.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 30 avril 2024. »

(...)

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * * * *

Certifié conforme à l'original
Geoffroy de FARCY de MALNOË
Président